

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'IRANCY

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille quinze le vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, MME CHARONNAT Chantal Adjoint, MME CELIS Elisabeth, MME CHARVET Tessa, M FERRARI Christophe, M MESLIN Robert, M GAUTHIER Bernard, M RICHOUX Gabin, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES : M CROS Patrick pouvoir à M PODOR
M HENNEQUIN Patrice pouvoir à MME CELIS**

ABSENTS NON EXCUSES : M BIENVENU Baptiste

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CELIS Elisabeth

OBJET : Transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCPC

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.5211-17 ; L.5214-16 ; L.5214-23-1 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.123-1 à L.123-20 ;

Vu la loi ALUR du 26 mars et son article 136 ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois (gouvernance pour 2014) ;

Considérant les réunions d'information des commissions du 23 septembre 2014, du 13 novembre 2014, des Assemblées Générales du 15 décembre 2014, du 26 janvier 2015, du 26 mars 2015 à l'ensemble des maires de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois au sujet de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Considérant les réunions d'information des membres du Conseil municipal d'IRANCY

Considérant que la loi ALUR dispose que la compétence d'élaboration de PLU sera transférée à l'intercommunalité dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, soit au 27 mars 2017, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 ;

Considérant que le transfert de la compétence d'élaboration du PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de la carte communale à l'intercommunalité peut s'effectuer de

manière volontaire (cf. art. L.5211-17 du CGCT) par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la présente délibération communautaire. A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que les Conseillers Communautaires réunis le 04 mai 2015 en Assemblée Générale ont approuvé à 19 voix pour et 4 contre le projet de transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de la carte communale,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 9 voix POUR, 1 ABSTENTION

- Approuve le transfert de la compétence en matière du PLU, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de compétences.
- La commune reste libre des décisions concernant la finalisation de son PLU

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le